



MAIRIE D'ALBON

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2023

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal d'ALBON, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Philippe BECHERAS, Maire.

Date de la convocation : 24 novembre 2023.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 15

Présents : Mmes ROUMEAS Raphaëlle, PONTUS Anne-Marie, BRUNET Agnès, CHOMEL Marie Laure, ALLEON Christiane,
M. BECHERAS Philippe, DELAUNAY Jean, MONNIER Yves, GUILLERMIN Serge, SERIGNE Pascal, EUVRARD Julien, FOURNIER Charlie, FOURT Romaric,

Absents excusés : Mme AIME Christine a donné pouvoir à Mme ROUMEAS Raphaëlle
Mme VASSY Céline a donné pouvoir à M. BECHERAS Philippe

Absents : M.DECORME Didier, Mmes OTTOGALLI Stéphanie, CHALEAT Céline et JOUFFROY Jessica.

Madame ROUMEAS a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le procès-verbal du Conseil Municipal du 06 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Information de l'Assemblée des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire :

- **Décision N°2023-26 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 45 Impasse Pierre VALLIER à ALBON, cadastrées parcelles D 283 à 285 (lot n°2 à bâtir) d'une superficie totale de 288 m², appartenant à la SA BONNARDEL,

- **Décision N°2023-27: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 33 Impasse Pierre VALLIER à ALBON, cadastrées parcelles D 283 à 285 (lot n°3 à bâtir) d'une superficie totale de 282 m², appartenant à la SA BONNARDEL,

- **Décision N°2023-28: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 29 Impasse Pierre VALLIER à ALBON, cadastrées parcelles D 283 à 285 et D 290 (lot n°4 à bâtir) d'une superficie totale de 300 m², appartenant à la SA BONNARDEL,

- **Décision N°2023-29: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 23 Impasse Pierre VALLIER à ALBON, cadastrées parcelles D 283 à 285 (lot n°5 à bâtir) d'une superficie totale de 264 m², appartenant à la SA BONNARDEL,

- **Décision N°2023-30: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 17 Impasse Pierre VALLIER à ALBON, cadastrées parcelles D 283 à 285 (lot n°6 à bâtir) d'une superficie totale de 252 m², appartenant à la SA BONNARDEL,

- **Décision N°2023-31: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 11 Impasse Pierre VALLIER à ALBON, cadastrées parcelles D 283 à 285 (lot n°7 à bâtir) d'une superficie totale de 240 m², appartenant à la SA BONNARDEL,

- **Décision N°2023-32 : Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 10 Impasse Pierre VALLIER à ALBON, cadastrées parcelles D 283 à 285 (lot n°9 à bâtir) d'une superficie totale de 214 m², appartenant à la SA BONNARDEL,

- **Décision N°2023-33: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 12 Impasse Pierre VALLIER à ALBON, cadastrées parcelles D 283 à 285 (lot n°10 à bâtir) d'une superficie totale de 214 m², appartenant à la SA BONNARDEL,

- **Décision N°2023-34: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 34 Impasse Pierre VALLIER à ALBON, cadastrées parcelles D 283 à 285 (lot n°11 à bâtir) d'une superficie totale de 312 m², appartenant à la SA BONNARDEL,

- **Décision N°2023-35: Déclaration d'Intention d'Aliéner :**

La Commune décide de renoncer à exercer son droit de préemption urbain pour le tènement immobilier sis 36 Impasse Pierre VALLIER à ALBON, cadastrées parcelles D 283 à 285 (lot n°12 à bâtir) d'une superficie totale de 352 m², appartenant à la SA BONNARDEL,

Ensuite à l'ordre du jour :

Délibération 51 / 2023 : Intempéries du 18 septembre 2023 : Demande de subventions auprès de l'Etat et du Département de la Drôme (annule et remplace)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 06 novembre 2023 par laquelle il a été décidé de solliciter l'Etat et le Département de la Drôme afin d'obtenir des subventions pour nos travaux de réfection de voirie suite aux intempéries du 18 septembre 2023.

De nouveaux devis étant arrivés en mairie, il convient de rectifier le montant estimatif des travaux.

Le Maire rappelle à l'assemblée les intempéries du 18 septembre 2023 qui ont causé de gros dégâts sur l'ensemble des voiries, fossés, réseaux et infrastructures de la Commune d'ALBON.

Un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié au Journal Officiel le 04/10/2023.

Un grand nombre de voiries communales revêtues de bitume ont été touchées. Des travaux vont s'avérer nécessaires et des dépenses d'équipement pour réparer les ouvrages vont devoir s'engager.

Les principaux dégâts à réparer sont :

- L'affaissement de la Rue du Bancel,
- La reprise de la Route du Vernet, Route du Prat et Rue du Mas ainsi que diverses voiries communales,
- De l'enrochement et de la réfection de voirie dans le hameau de St Martin des Rosiers.
- Des chemins desservant des habitations (Hameau de St Martin et Route de Prat)

L'enveloppe estimative des travaux est fixée à 252 143,35 € HT.

Monsieur le Maire indique que la Commune peut solliciter des aides financières auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales

et de leurs groupements touchés par des évènements climatiques ou géologiques (DSEC) et/ou de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ainsi qu'auprès du Département de la Drôme au titre du fonds « intempéries ».

La commune s'engage à autofinancer le montant des subventions qu'elle n'aurait pas obtenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le montant estimatif des travaux fixé à 252 143,35 € HT,
- de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de la Drôme au titre de la DSEC et/ou de la DETR,
- de solliciter une subvention auprès du Département de la Drôme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 06/11/2023.

Délibération 52 / 2023 : Budget Principal : décision modificative n°5

Vu le vote du compte administratif 2022 le 05/04/2023,

Vu le vote du budget primitif 2023 le 05/04/2023,

Vu la décision modificative n°1 du 28/06/2023,

Vu la décision modificative n°2 du 28/08/2023,

Vu la décision modificative n°3 du 16/10/2023,

Vu la décision modificative n°4 du 06/11/2023

Monsieur le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

- Provisions :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- Chapitre 040 – Compte 15172 : + 2 690,04 €
- Chapitre 21 – Compte 2128 : - 2 690,04 €

FONCTIONNEMENT :

Recettes :

- Chapitre 042 – Compte 7865 : + 2 690,04 €

Dépenses :

- Chapitre 011 – Compte 615231 : + 2 690,04 €

- Travaux de voirie :

INVESTISSEMENT :

Dépenses :

- Chapitre 21 – Compte 2152 – Opération 33 : + 54 300,00 €
- Chapitre 20 – Compte 202 : - 10 000,00 €
- Chapitre 20 – Compte 2031 : - 760,00 €
- Chapitre 20 – Compte 2033 : - 1 000,00 €
- Chapitre 21 – Compte 2128 : - 17 000,00 €
- Chapitre 21 – Compte 2152 : - 2 382,00 €
- Chapitre 21 – Compte 21538 : - 14 000,00 €
- Chapitre 21 – Compte 2158 : - 4 000,00 €
- Chapitre 21 – Compte 2184 : - 5 158,00 €

- **Cession terrain :**

INVESTISSEMENT :

- | | |
|----------------------------------|-----------|
| Dépenses : | |
| - Chapitre 041 – compte 204412 : | + 3 000 € |
| Recettes : | |
| - Chapitre 041 – compte 2111 : | + 3 000 € |

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération 53 / 2023 : Attribution d'une subvention aux MFR de St ANDRE LE GAZ et de BOURGOIN-JAILLIEU

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été contacté par la MFR de SAINT ANDRE LE GAZ (38) et la MFR MOZAS CFA de BOURGOIN-JAILLIEU (38) qui sollicitent chacune l'octroi d'une subvention pour l'accueil d'élèves albonnais au sein de leurs établissements.

Une élève albonnaise est accueillie à la MFR LE VILLAGE de ST ANDRE LE GAZ et un élève albonnais est accueilli à la MFR MOZAS CFA de BOURGOIN-JAILLIEU.

Il propose de verser la somme 50 euros par élève aux MFR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité.. :

- De verser une subvention d'un montant 50 euros à la MFR de SAINT ANDRE LE GAZ pour la scolarisation d'une élève albonnaise,
- De verser une subvention d'un montant 50 euros à la MFR MOZAS CFA de BOURGOIN-JAILLIEU pour la scolarisation d'un élève albonnais,
- De prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2023.

Questions diverses :

- Prémption maison 50 rue du Mas :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acte notarié a été signé.

La Commune a ensuite reçu un recours pour excès de pouvoir de la part de la SCI MAISON ALLEMAND. La requête a été transmise à notre avocat.

- Le mur du bassin de la Tour s'est effondré. La question de la propriété de ce mur. Des devis ont été demandé à des géomètres.

- Ecole de St Martin des Rosiers :

Un marronnier est tombé suite à un coup de vent.

La Commune a sollicité l'ONF pour effectuer un diagnostic sur les autres présents sur ce site. Il en résulte que 3 autres marronniers doivent être abattus.

- Charlie FOURNIER s'étonne d'avoir été contacté par une bureau d'études missionné par l'entreprise DELMONICO DOREL. Il s'interroge surtout sur le fait d'être le seul conseiller municipal contacté.

Monsieur le Maire explique avoir été informé par l'entreprise de sa démarche. Elle souhaite élaborer un nouveau projet afin de poursuivre durablement son activité et prendre en compte les aspirations des collectivités, associations et habitants du territoire. L'entreprise a donc mandaté un bureau d'étude chargé de sonder les différentes parties prenantes.

Séance clôturée à 19h45.

Le secrétaire,
Raphaëlle ROUMEAS



Le Maire,
Philippe BECHERAS



Délibération 62 / 2023 : Adhésion aux conventions de participation couvrant le risque « prévoyance » et « santé » mises en œuvre par le CDG26 : modification de la participation employeur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer la participation employeur, à compter du 1^{er} janvier 2024 à :

- 15 € par agent pour la convention Prévoyance,
- 10 € par agent pour la convention Santé.

Le Maire,
Philippe BECHERAS

